




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-544**

**Séance publique du**

**17 décembre 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181217- lmc1147998-DE-1-1
Date de signature : 20/12/2018
Date de réception : jeudi 20 décembre 2018
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : MARCHÉ DE GESTION DE DEUX CENTRES ALSH N°P15-049 - PROJET D'AVENANT N°1  
PORTANT PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHÉ ET MODIFICATION DE L'AMPLITUDE  
DES HORAIRES D'OUVERTURE.**

Le 17 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11/12/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Odile BONTHOUX.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Danielle SANTAMARIA.  
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DÉCEMBRE 2018

**Nomenclature : 1.7**  
Actes spéciaux et divers

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Brigitte DEVESA  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. CHAZEAU Maurice

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : MARCHÉ DE GESTION DE DEUX CENTRES ALSH N°P15-049 - PROJET D'AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHÉ ET MODIFICATION DE L'AMPLITUDE DES HORAIRES D'OUVERTURE.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2015-435 du 28 septembre 2015 et conformément aux dispositions de l'article L2122-21-1 du CGCT, vous avez autorisé par anticipation la signature du marché n°P15.049 ayant pour objet la gestion des centres d'Accueil et de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec l'association LOISIRS EDUCATION CITOYENNETE GRAND SUD (LECGS) pour une durée de 3 ans ferme, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 et pour un montant forfaitaire annuel de 148 219.41€ net de taxe.

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire passé selon une procédure adaptée, en vertu de l'article 30 du Code des Marchés Publics (Décret 2006 - marché de services spécifiques).

Le périmètre du marché comprend la gestion de 2 structures, l'une située sur le site de Brémond (les Petits Mousses), pour un montant forfaitaire annuel de 89 918.93€ net de taxe, l'autre située sur le site de la Beauvalle (la Petite Troupe), pour un montant forfaitaire annuel de 148 219.41€ net de taxe.

Le décret du 27/06/2017 n° 2017-1108 **relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques** permet aux communes de déroger aux dispositions de l'article D521-10 du code de l'éducation et d'opter pour une semaine d'école de 4 jours supprimant ainsi le mercredi matin. La Ville d'Aix-en-Provence s'est exprimé dans ce sens par délibération DL – 2018 -125 du 12 mars 2018.

Ainsi, à compter de la rentrée 2018-2019, un accueil des enfants le mercredi est proposé aux familles par les associations sportives, culturelles et les ALSH, selon leur libre initiative et modes de gestion propres.

Compte tenu de la fin prochaine du marché et afin de répondre à la demande soudaine et importante des familles, il convient de prolonger par voie d'avenant les prestations d'accueil afférentes aux deux sites pour une durée de 6 mois et deux jours, du 1<sup>er</sup> janvier au 3 juillet 2019, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Le projet d'avenant de prolongation a également pour objet d'acter les modifications d'ouverture du mercredi, dans le cadre de l'accueil périscolaire. Ainsi, l'établissement demeure ouvert le mercredi de 7h30 heures à 18h30.

L'incidence financière induite par l'ensemble des modifications susmentionnées est de 17.36 % soit un montant de 124 000 € net de taxe pour la période définie ci-avant.

Conformément à notre réglementation interne, le projet d'avenant a été soumis à la Commission des Procédures Adaptées réunie le 7 décembre dernier, laquelle a rendu un avis favorable.

En conséquence de quoi, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir,

- **APPROUVER** le projet d'avenant n°1 au marché P15.049 ayant pour objet la prolongation du contrat de six mois et deux jours, du 1<sup>er</sup> janvier au 3 juillet 2019, ainsi que la modification des horaires d'ouverture le mercredi de 7h30 à 18h30,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer l'avenant n° 1 susmentionné ainsi que tout document s'y rapportant.

DL.2018-544 - MARCHE DE GESTION DE DEUX CENTRES ALSH N°P15-049 - PROJET D'AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHE ET MODIFICATION DE L'AMPLITUDE DES HORAIRES D'OUVERTURE.-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

LA VILLE

DGAS Etudes juridiques, marchés  
publics & patrimoine communal  
Direction des marchés publics

## **GESTION DE DEUX CENTRES D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – P15.049**

### **AVENANT N°1**

#### **Portant prolongation du marché et modification de l'amplitude des horaires d'ouverture**

- ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DU CONTRAT
- ARTICLE 2 – CIRCONSTANCES ET JUSTIFICATIONS DES MODIFICATIONS OBJETS DU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 3 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS AU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 4 - INCIDENCE FINANCIERE
- ARTICLE 5 - PAIEMENT
- ARTICLE 6 - AUTRES CLAUSES

## **Article 1 - Caractéristiques du contrat**

Marché à procédure adaptée de services spécifiques conclu en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

**La Ville d'Aix-en-Provence** représentée par M. Maurice CHAZEAU, Elu Délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2015-435 du 28 septembre 2015, rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**Et**

**M. Gérard ARNAUD** Président de l'association LOISIRS EDUCATION ET CITOYENNETE GRAND SUD titulaire du marché, SIRET n°479 927 915 00039 sise 7 rue Paul Mespicié – 31100 TOULOUSE.

Le début d'exécution du contrat notifié au titulaire le 9 décembre 2015, est fixé du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018, sans reconduction possible.

## **Article 2 – Circonstances et justifications des modifications objets du présent avenant**

Le décret du 27/06/2017 n° 2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet aux communes de déroger aux dispositions de l'article D521-10 du code de l'éducation et d'opter pour une semaine d'école de 4 jours supprimant ainsi le mercredi matin. La Ville d'Aix-en-Provence s'est exprimé dans ce sens par délibération DL – 2018 -125 du 12 mars 2018.

Ainsi, à compter de la rentrée 2018-2019, un accueil des enfants le mercredi est proposé aux familles par les associations sportives, culturelles et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), selon leur libre initiative et modes de gestion propres.

Compte tenu de ces dispositions, les parties s'accordent pour modifier l'alinéa de l'article 3.1 du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.), relatif à la description du besoin, de la manière suivante:

"Horaires et période concernées : Du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 3 juillet 2019

Heures d'ouverture : Périodes vacances scolaires du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 et

Périodes scolaires : Mercredi : de 7h30 à 18h30."

La ville proposant elle-même un accueil de loisirs, géré par voie de marché public jusqu'au 31 décembre 2018, et compte tenu de la demande soudaine des parents pour ce service, il convient de prolonger l'exécution des prestations objets du marché, pour ce qui concerne la structure située sur l'école de la Beauvalle dénommée « La petite troupe » et la structure située sur l'école Brémont, dénommée « Les petits mousses », pour une durée de 6 mois et deux jours, du 1<sup>er</sup> janvier au 3 juillet 2019.

## **Article 3 - Identification des contractants au présent avenant**

Le présent avenant est conclu entre :

**d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence** représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Elu Délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2018-151 du 13 avril 2018, rendue exécutoire le 17 avril 2018.

**Et**

**M. Gérard ARNAUD** Président gérant de la société LOISIRS EDUCATION ET CITOYENNETE GRAND SUD titulaire du marché, SIRET n°479 927 915 00039 sise 7 rue Paul Mespîé – 31100 TOULOUSE

#### **Article 4 - Incidence financière du présent avenant**

Le montant induit par la modification des prestations telle que décrites ci-avant est calculé comme suit:

- Montant annuel global et forfaitaire initial : 238 138.34€ net de taxe, soit un montant total pour la durée du marché de 714 415.02 € net de taxe.
- Montant forfaitaire induit par la prolongation : 124 000 € net de taxe, soit une incidence financière de 17.36 %

#### **Article 5 – Paiement**

Les sommes dues par la Ville d'Aix en Provence à l'association LECGS seront versées au crédit du compte ouvert, auprès de CREDIT COOPERATIF de Toulouse, sous le numéro IBAN n° FR76 4255 9000 2121 0282 5440 511.

#### **Article 6 – Autres clauses**

Les dispositions du présent avenant s'appliquent également à la convention de mise à disposition annexée au cahier des Clauses Particulières, pour ce qui concerne les locaux des écoles La Beauvalle et Brémont.

Toutes les clauses du contrat n°P15.049 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

#### **Signatures :**

Pour le titulaire	Pour la ville d'Aix-en-Provence
-------------------	---------------------------------